



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 4 mai 2026

Tél : 03 88 13 07 32

Mél : [anne.mougin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.mougin@developpement-durable.gouv.fr)

Adresse : DREAL Grand Est – STECCLA – TEQA

14 rue du bataillon de marche 24

Code postal : 67050

Ville : Strasbourg

### **Synthèse de la consultation du public du 7 juillet au 5 août 2025**

## **Synthèse de la consultation des conseils municipaux, EPCI et acteurs partenaires du plan du 8 juillet au 15 octobre 2025**

### **Projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère des trois Vallées**

Sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Trois Vallées, en 2020, le chauffage au bois domestique représente la part majeure des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues du bois-énergie. Environ 49 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> totales produites sur ce territoire sont issues du chauffage au bois domestique alors que le bois énergie ne représente qu'environ 9 % de l'énergie consommée pour le chauffage. Au vu des effets néfastes des particules fines sur la santé, il est nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire l'impact du chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air.

L'article L222-6-1 du Code de l'environnement impose au Préfet de département de prendre les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM<sub>2.5</sub> issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent plan d'action pour le chauffage bois domestique sur le périmètre du PPA des Trois Vallées.

### **RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Afin de permettre aux habitants du territoire de participer à l'élaboration de ce plan, une consultation publique s'est déroulée du 7 juillet au 5 août 2025.

Cette consultation publique est réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

**Cette consultation n'a donné lieu à aucun retour.**

## RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX, EPCI ET ACTEURS PARTENAIRES DU PLAN

Conformément à l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement, le projet de plan a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, ainsi qu'à l'avis des acteurs partenaires du plan :

- les 106 communes du périmètre du PPA en cours de révision, à savoir les communes de Metz Métropole, de la Communauté de Communes Rives de Moselle, de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, de la Communauté d'Agglomération Val de Fensch, de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, de Bertrange, Guénange, Bousse, Ancy-Dornot et Jouy-aux-Arches ;
- les Présidents des EPCI suivants : Metz Métropole, Communauté de Communes Rives de Moselle, Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, Communauté d'Agglomération Val de Fensch, Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et Communauté de Communes Mad et Moselle ;
- le Président de Fibois Grand Est ;
- le Directeur de l'ALEC du Pays Messin ;
- le Secrétaire Général de la Fédération française du Bâtiment du Grand Est ;
- le Président d'Envirobat Grand Est ;
- le Président de la CAPEB Grand Est.

Cette consultation a donné lieu à soixante avis : Metz Métropole, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, quarante-six communes du périmètre du PPA en cours de révision et Fibois :

- 52 avis favorables dont 3 avec réserves ;
- 7 avis défavorables (dont 1 sans justification) ;
- 1 avis réservé.

## SYNTHÈSE ET PRISE EN COMPTE DES RÉSERVES ÉMISES ET DEMANDES DES CONTRIBUTEURS

Contributeurs	Observation	Proposition de réponse ou de prise en compte
<ul style="list-style-type: none"><li>• Commune d'Ars-Laquenexy</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le conseil municipal ne souhaite pas imposer sur les constructions neuves l'installation de chauffage au bois performant reprenant les critères « Flamme verte ». Les administrés doivent pouvoir avoir le choix de l'appareil de chauffage.</li></ul>	Il convient de rappeler l'obligation incombant au préfet de département, en vertu de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, de prendre dans les territoires couverts par des PPA, les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de
<ul style="list-style-type: none"><li>• Commune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le conseil municipal n'approuve pas</li></ul>	

<p>de Havange</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Havange</li> <li>• Commune de Ranguieux</li> </ul>	<p>la mise en place d'une norme supplémentaire, tant le quotidien des français est déjà entravé par d'innombrables règles et directives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans son étude de décembre 2015, "Bois énergie et qualité de l'air", l'ADEME estime que le chauffage au bois émet en moyenne en France 5 fois moins de CO2 que le chauffage au gaz et 11 fois moins que le chauffage au fioul. L'impact causé à l'environnement par tout le cycle de production de ces 3 énergies montre que c'est le bois qui présente la solution la moins polluante. Les particules fines représentent certes un problème pour la santé, mais sans commune mesure avec le dégagement de CO2 et ses effets délétères sur le climat.</li> <li>• Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique, sous réserve que les mesures de soutien financier et de contrôle incombent à l'État et non aux collectivités territoriales.</li> </ul>	<p>chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de PM2,5 issues de la combustion du bois, à l'horizon 2030 par rapport à leur niveau de 2020.</p> <p>Afin de privilégier, à ce stade, l'incitation à de meilleures pratiques, seules les constructions neuves sont visées par l'interdiction des installations et utilisations de systèmes de chauffage domestiques au bois ne respectant pas les critères (label Flamme Verte). Cette approche est cohérente avec la politique générale en matière de performance énergétique et environnementale de la construction (réglementation environnementale 2020 notamment).</p> <p>Pour information, un appareil antérieur à 2005 émet 2 fois plus qu'un appareil d'après 2005, 3 fois plus qu'un appareil performant et 8 fois plus qu'un appareil Flamme Verte.</p> <p>De manière générale, il convient de rappeler que le plan d'actions chauffage au bois domestique proposé est cohérent avec la politique nationale, notamment concernant le mix énergétique, et avec l'étude citée de décembre 2015 de l'ADEME "Bois énergie et qualité de l'air".</p> <p>Dans le contexte actuel, où, d'une part, les émissions de dioxyde de carbone (CO2) représentent un enjeu environnemental majeur, contribuant significativement au réchauffement climatique et aux changements environnementaux et, d'autre part les particules fines, notamment les PM2.5 (diamètre inférieur à 2,5 microns) et les particules ultrafines (PM1), ont des effets nocifs majeurs sur la santé humaine, il est nécessaire de</p>
--	--	--

		trouver un équilibre, d'où la proposition de mesures raisonnées dans le plan d'actions chauffage au bois domestique proposé.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Fontoy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces mesures (qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral concernant le territoire du PPA des 3 Vallées et consisteraient à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants comme précisé dans le projet d'arrêté) risquent de limiter la possibilité de chauffage au bois à moindre coût et ce pour les personnes à revenus modestes.</li> </ul>	<p>Il convient de rappeler que le plan d'actions chauffage au bois domestique proposé vise seulement en interdiction les constructions neuves, et non pas les ménages disposant déjà d'un système de chauffage au bois.</p> <p>En outre, le surcoût du système de chauffage au bois par rapport à une construction neuve respectant le label Flamme Verte dépend du type d'appareil choisi. Ainsi, les poêles à bois et les inserts peuvent représenter une faible économie pour les ménages, alors que les chaudières à bois automatiques peuvent entraîner un surcoût plus important pour eux par rapport à une construction neuve.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Neufchef</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus ne souhaitent pas que les ménages qui utilisent aujourd'hui le chauffage au bois, par souci budgétaire, soient pénalisés et finalement contraints de recourir à d'autres moyens de chauffage, plus performants, certes, mais bien plus onéreux pour eux.</li> </ul>	<p>Plusieurs aides ou dispositifs ont été mis en place par l'État, qui peuvent parfois être cumulables :</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Nouilly</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal décide d'émettre à la majorité un avis défavorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des 3 Vallées pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplicité des normes imposées sur les appareils de chauffage et les combustibles,</li> <li>- répercussion de l'augmentation des coûts sur les citoyens.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ la <b>Prime air bois</b> , mise en place par Metz Métropole avec l'appui financier de l'ADEME ; les autres collectivités ont la possibilité de solliciter l'Ademe dans le but de mettre en place un fonds air-bois afin d'accompagner les ménages de leur territoire ;</li> <li>◦ <b>Ma PrimeRénov'</b> : aide à la rénovation énergétique en maison individuelle ou en partie privative de logement collectif, qui permet entre autres l'installation d'un équipement de chauffage au bois dans le cadre d'un bouquet de travaux global ;</li> <li>◦ <b>Certificats d'économies d'énergie (CEE)</b> : aide à l'installation d'une chaudière biomasse individuelle ou d'un appareil indépendant de</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Nilvange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal, considérant l'impact potentiel des mesures restrictives sur les ménages les plus fragiles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis réservé sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des 3 Vallées – Plan d'action chauffage au bois présenté.</li> </ul>	

		<p>chauffage au bois de type poêle, foyer fermé, insert, dans les résidences principales et secondaires de plus de deux ans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>TVA au taux réduit de 5,5 %</b> : qui s'applique dans le cadre de travaux de rénovation énergétique dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ainsi que des travaux induits qui leur sont indissociablement liés ;</li> <li>◦ <b>Eco Prêt à taux zéro</b> : accessible sans condition de ressources pour financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique, remboursement sous 15 ans.</li> </ul> <p>Enfin, un système de chauffage au bois performant est une solution durable et économique, à condition de bien choisir son équipement et de l'entretenir régulièrement. En effet, ce système peut atteindre un rendement supérieur à 85%, ce qui signifie une meilleure utilisation du combustible et donc une réduction de la consommation de bois. De même, les technologies modernes améliorent la combustion, réduisant ainsi les émissions de particules fines et les pertes d'énergie et les systèmes automatisés permettent une meilleure gestion de la chaleur, évitant les surconsommations inutiles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Longeville-lès-Metz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le projet de plan d'action de chauffage au bois domestique pour le périmètre du PPA des 3 Vallées pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- manque de clarté sur les objectifs précis assignés à la commune et sur les moyens d'action concrets, notamment pour les équipements existants,</li> </ul> </li> </ul>	<p>En France, la réglementation du chauffage au bois a été renforcée depuis le 1er janvier 2025 pour lutter contre la pollution de l'air et améliorer les performances énergétiques des équipements. Voici les principaux points à connaître :</p> <p>Normes et émissions de particules fines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Particules fines (PM2.5)</b> : Les</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Havange</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- estime en outre que la population n'était pas suffisamment informée sur la portée du plan et que la responsabilité semblait diluée entre la Métropole, les intercommunalités et les communes.</li> <li>Notre petite commune rurale possède un patrimoine forestier et la vente de bois de chauffage lui constitue un apport financier.</li> </ul>	<p>émissions de ces particules sont strictement régulées. Depuis 2022, les foyers à bois doivent respecter des seuils d'émissions réduits pour continuer à être utilisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Label Flamme Verte</b> : Une refonte de ce label a été mise en place pour garantir la conformité des appareils aux nouvelles normes environnementales.</li> </ul> <p>Le plan d'action du plan bois comporte 6 volets dont un relatif à la <b>sensibilisation du public et des acteurs du territoire</b> bois et un autre à la <b>promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité</b>. Le suivi du plan bois sera assuré par la DREAL Grand Est, pour le compte du préfet de la Moselle, en collaboration avec les porteurs d'actions du plan.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communauté de communes Rives de Moselle</li> </ul>	<p>Après examen du dossier, plusieurs éléments ont été identifiés concernant le projet de plan d'action chauffage au bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est pris note que les EPCI sont concernés par des actions dans la plupart des fiches actions proposées, notamment liées à la communication, la sensibilisation, au financement (ex : subventionnement pour le changement des appareils de chauffage au bois). Certaines actions sont plus spécifiques aux EPCI avec Fonds Air Bois,</li> <li>- 2 dates de l'avancement du PCAET de Rives de Moselle sont à revoir dans le tableau récapitulatif (p. 5) : la date de lancement est le 07/02/2018 et la date de l'avis de l'État est le 20/12/2019,</li> <li>- La fiche action n°24 du PCAET de Rives de Moselle (Poursuivre et Ajuster les aides versées par la Communauté de Communes sur les travaux de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux dates relatives au PCAET de Rives de Moselle ont été rectifiées dans le plan d'action chauffage domestique au bois (page 5).</li> <li>- La fiche action n°24 du PCAET de Rives de Moselle (Poursuivre et Ajuster les aides versées par la Communauté de Communes sur les</li> </ul>

	<p>rénovation) est à ajouter en complément de l'action phare n°12 identifiée dans le plan proposé (Développer l'achat et l'utilisation de chaudières à bois) en pages 5 et 25,</p> <p>- Dans la fiche action relative au Fonds Air Bois (n°2.1), il serait intéressant de rajouter les EPCI en tant qu'acteurs portant la mesure, notamment pour ceux ayant également une réflexion sur le sujet, en lien avec le contenu du plan chauffage au bois domestique détaillé dans la note de présentation,</p> <p>- Dans la fiche action relative aux actions en faveur de la rénovation énergétique des logements figurant dans les PCAET (n°5.1), des différences avec l'existant apparaissent dans les titres des fiches actions du PCAET de Rives de Moselle. Il semble qu'il s'agisse d'une ancienne version de ces fiches actions. Ces titres sont à adapter aux fiches actions existantes. Il faudrait par ailleurs compléter les coûts associés par les coûts liés à ces fiches actions existantes (aides à la rénovation versées par Rives de Moselle, thermographie aérienne, audits énergétiques). Il est également à signaler que l'ALEC du Pays Messin, peut-être également l'ADIL 57, citée comme source de financement, soit plutôt un partenaire de l'action. Enfin, dans le détail de la mesure, il serait intéressant de remplacer « permettre un gain d'émissions » par « permettre une baisse d'émissions ».</p>	<p>travaux de rénovation) a été ajoutée en complément de l'action phare n°12 identifiée (Développer l'achat et l'utilisation de chaudières à bois) en pages 5 et 25.</p> <p>- Dans la fiche action relative au Fonds Air Bois (n°2.1), les EPCI souhaitant mettre en place ce type de dispositif d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants pourront être mentionnés en tant qu'acteurs portant la mesure.</p> <p>- Dans la fiche action relative aux actions en faveur de la rénovation énergétique des logements (n°5.1), la mention « permettre un gain d'émissions » a été remplacée par « permettre une baisse d'émissions » dans le détail de la mesure en page 34. En outre, les titres des actions figurant dans le PCAET de la communauté de communes Rives de Moselle (n°24, 25 et 26) ont été mis à jour en page 35. De même, les coûts liés à ces fiches actions existantes (aides à la rénovation versées par Rives de Moselle, thermographie aérienne, audits énergétiques) ont été ajoutés dans les coût associés à la page 35. Enfin, l'ALEC du Pays Messin et l'ADIL 57, ont été ajoutés aux acteurs et partenaires portant la mesure en page 35.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>FIBOIS Grand Est</li> </ul>	<p>Commentaires concernant le projet de plan d'action chauffage domestique au bois :</p> <p>- Page 21 : le projet de label national concernant la qualité du bois est suspendu pour le moment.</p>	<p>- Dans la fiche action relative à la sensibilisation et à la formation des professionnels (n°1.2), la mention « notamment le label national à venir » a été retirée en page 21, ce projet étant suspendu car aucun compromis n'a pu être trouvé pour</p>

	<p>- Page 22 : FIBOIS Grand Est peut être partenaire et ce travail de sensibilisation est intégré dans ses missions, mais ne peut pas être une source de financement.</p> <p>- Page 23 : Il faudrait plutôt une page sur les avantages et écueils à éviter du bois énergie (mentionner les bonnes pratiques et l'importance d'un appareil performant pour améliorer la combustion et donc la qualité de l'air). "La problématique du bois" est négatif et n'encouragera pas les citoyens ou les collectivités à y passer. Idem sur le 3e point concernant la communication.</p> <p>- Page 23 : FIBOIS Grand Est a déjà conçu un kit à destination des élus "le bois matériau de construction et source d'énergie, un atout pour les collectivités".</p>	<p>le moment pour la création d'un label national.</p> <p>- FIBOIS Grand Est a été retiré des sources du financement mobilisé en page 22.</p> <p>- Dans le détail de la mesure en page 23, la mention « à rédiger une page spécifique sur la problématique du bois sur les sites internet des mairies » a été remplacée par « à rédiger, sur les sites internet des mairies, une page spécifique sur les avantages et écueils à éviter du bois énergie, mentionnant notamment les bonnes pratiques et l'importance d'un appareil performant pour améliorer la combustion et donc la qualité de l'air ». De même, la mention « à faire de la communication sur la problématique du bois » a été remplacée par « à faire de la communication sur ces bonnes pratiques et l'importance d'un appareil performant ». Enfin, les mentions « réaliseront » et « un kit » seront respectivement remplacées par « ont réalisé » et « ce kit ».</p>
--	---	---

**Au vu des avis formulés par les contributeurs, des modifications du plan chauffage domestique au bois sur le territoire du Plan de protection de l'atmosphère des trois Vallées ont été apportées :**

- Modification de deux dates relatives au PCAET de Rives de Moselle en page 5,
- Ajout de la fiche action n°24 du PCAET de Rives de Moselle (Poursuivre et Ajuster les aides versées par la Communauté de Communes sur les travaux de rénovation) en complément de l'action phare n°12 identifiée (Développer l'achat et l'utilisation de chaudières à bois) en pages 5 et 25,
- Retrait de la mention « notamment le label national à venir » dans la fiche action relative à la sensibilisation et à la formation des professionnels (n°1.2) en page 21.
- Retrait de FIBOIS Grand Est des sources du financement mobilisé en page 22.

- Dans le détail de la mesure en page 23, remplacement de la mention « à rédiger une page spécifique sur la problématique du bois sur les sites internet des mairies » par « à rédiger, sur les sites internet des mairies, une page spécifique sur les avantages et écueils à éviter du bois énergie, mentionnant notamment les bonnes pratiques et l'importance d'un appareil performant pour améliorer la combustion et donc la qualité de l'air ».
- De même, remplacement de la mention « à faire de la communication sur la problématique du bois » par « à faire de la communication sur ces bonnes pratiques et l'importance d'un appareil performant » en page 23.
- Remplacement des mentions « réaliseront » et « un kit » respectivement par « ont réalisé » et « ce kit ».
- Dans la fiche action relative aux actions en faveur de la rénovation énergétique des logements (n°5.1), remplacement de la mention « permettre un gain d'émissions » par « permettre une baisse d'émissions » dans le détail de la mesure en page 34,
- Mise à jour des titres des actions figurant dans le PCAET de la communauté de communes Rives de Moselle (n°24, 25 et 26) en page 35,
- Ajout des coûts liés à ces fiches actions existantes (aides à la rénovation versées par Rives de Moselle, thermographie aérienne, audits énergétiques) dans les coûts associés à la page 35,
- Ajout de l'ALEC du Pays Messin et l'ADIL 57 aux acteurs et partenaires portant la mesure en page 35.

**Ce plan reste évolutif et des actions complémentaires pourront venir l'enrichir à l'avenir.**

**Ainsi, plus particulièrement dans la fiche action relative au Fonds Air Bois (n°2.1), les EPCI souhaitant mettre en place ce type de dispositif d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants pourront être mentionnés en tant qu'acteurs portant la mesure.**

**Certaines remarques/demandes n'ont pas donné lieu à évolution du projet (avis défavorable à la mise en place d'une norme supplémentaire ; avis favorable sous réserve que les mesures de soutien financier et de contrôle incombent à l'État et non aux collectivités territoriales). Le plan d'actions chauffage au bois domestique proposé est cohérent avec la politique nationale de performance énergétique et environnementale de la construction (réglementation environnementale 2020 notamment), et les grandes orientations en matière d'énergie (mix énergétique, décarbonation). En effet, les émissions de dioxyde de carbone (CO2) représentent un enjeu environnemental majeur, contribuant significativement au réchauffement climatique et aux changements environnementaux. D'autre part, les particules fines, notamment les PM2.5 (diamètre inférieur à 2,5 microns) et les particules ultrafines (PM1), dont une part importante peut-être imputé au chauffage au bois, en particulier aux appareils de chauffage non performants, ont des effets nocifs majeurs sur la santé humaine. Il est ainsi nécessaire de trouver un équilibre, d'où la proposition de mesures raisonnées dans le plan d'actions chauffage au bois domestique proposé.**